

soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de London

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 21 janvier 2025

Numéro d'inspection : 2025-1702-0001

Type d'inspection :

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : CVH (n° 3) LP par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : Southbridge London, London

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Les 15, 16, 17, 20 et 21 janvier 2025.

L'inspection concernait :

- Dossier n° 00136550 – Inspection proactive de la conformité – 2025

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation

Gestion des médicaments

Foyer sûr et sécuritaire

Amélioration de la qualité

Gestion de la douleur

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention et gestion de la peau et des plaies

Conseils des résidents et des familles

Prévention et contrôle des infections

soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de London

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Comportements réactifs

Personnel, formation et normes de soins

Droits et choix des personnes résidentes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Problème de conformité corrigé

Un **problème de conformité** a été constaté lors de cette inspection et a été **corrigé** par le titulaire de permis avant la conclusion de l'inspection. L'inspecteur ou l'inspectrice a estimé que le non-respect répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et ne nécessitait aucune autre mesure.

Non-respect n° 001 rectifié conformément aux termes du paragraphe 154 (2) de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 148 (2) 2) du Règl. de l'Ont. 246/22

Destruction et élimination des médicaments

Paragraphe 148 (2) La Politique sur la destruction et l'élimination des médicaments doit également prévoir ce qui suit :

2. Toute substance réglementée devant être détruite et éliminée doit être entreposée dans une zone d'entreposage à double verrouillage au sein du foyer, séparément de toute substance réglementée pouvant être administrée à un résident, jusqu'à ce que la destruction et l'élimination aient lieu.

Le titulaire de permis n'a pas respecté sa politique relative à la destruction et à l'élimination des substances réglementées lorsque l'un des bacs à double verrouillage a été rempli de médicaments à détruire au point que l'inspecteur a pu

soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de London

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800 663-3775

retirer l'un d'eux sans déverrouiller le bac à l'aide d'une clé.

Sources : Observations et politique du foyer, politique CareRx N° 7.7, « Destruction and Disposal of Narcotic and Controlled Medications » (révisée le 31 juillet 2024).

Date de la rectification apportée : 20 janvier 2025